



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15\_2658

**Durée annuelle du travail  
et organisation des temps**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		C
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		C
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		A
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		C
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		C
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		C
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	C
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	C
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	C
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	C
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		C
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	C
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		C
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		C
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		C
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		C
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	C
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	C
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	A
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	C
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	A
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	C
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	C
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	C
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		C
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		C
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	C
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	C
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		C
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		C
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		C
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		C
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	C
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		C
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		C
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	C
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		C
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	C

**Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2642 à 2693	59	36	95

## Exposé des motifs

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a été créé par la Loi Notre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 fusionnant des collectivités préexistantes (les communautés d'agglomération Val de Bièvre, Portes de l'Essonne, Seine Amont et la partie castelviroise de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne) et imposant le transfert de compétences et donc d'agents à la collectivité créée. N'ayant à ce jour pas adopté de règlement des temps propre à sa structure, il se retrouve aujourd'hui à gérer 11 protocoles différents de gestion des temps.

Dans un souci de traiter des agents relevant des mêmes métiers de manière équitable, il apparaît nécessaire d'harmoniser les différents protocoles et de définir des règles communes propres à l'EPT. C'est ce travail qui a été enclenché dès 2016 dans le cadre du dialogue social puis suspendu un temps dans l'attente des éléments que la loi de transformation de la fonction publique allait imposer sur la question du temps de travail dans la fonction publique territoriale et qui a pu reprendre à la sortie de la crise Covid en fin d'année 2020.

Néanmoins dès 2019 un travail était conduit dans les équipements aquatiques où les conditions de travail étaient les plus hétérogènes, posant notamment des problématiques de mobilité d'un équipement à l'autre.

Soucieux d'une approche qui ne soit pas uniquement arithmétique mais qui tienne compte :

- de l'efficacité collective et de la continuité du service public,
- de l'équilibre vie professionnelle et vie privée,
- du respect du cadre légal instauré par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019,

Le Grand-Orly Seine Bièvre a appuyé sa démarche par une approche sociologique grâce à la mission de deux consultants spécialistes des temporalités et du travail. Ces consultants ont, au travers d'entretiens avec les agents, recueilli la parole de tous les intervenants pour parvenir à une compréhension partagée de ce qui se joue dans l'activité réelle de travail des agents.

Il s'est ensuite agi de rechercher de nouvelles organisations qui soient en adéquation avec un triple objectif :

- l'efficacité du service/équipement au regard de ses missions ;
- l'instauration d'un principe d'équité ;
- l'amélioration (la non-détérioration) des conditions de vie et de travail qui permette une bonne articulation entre vie au travail et vie hors travail et le bien-être des agents.

Le peu d'agents à temps partiel (une trentaine sur 1500 agents) et les conclusions des entretiens conduits par les consultants ont montré l'attachement des uns et des autres à leur organisation de temps de travail (soit avec un aménagement sur la semaine, soit avec des jours de RTT) qui leur permet de concilier vie personnelle et vie professionnelle et un engagement fort dans le travail.

Il a donc été exploré la possibilité de concilier dans les organisations de travail différents cycles hebdomadaires de travail (35 heures, 37h30, 39 heures), l'adjonction de jours de réduction du temps de travail liés à des cycles supérieurs à 35 heures hebdomadaires et des aménagements de la semaine de travail sur 4,5 jours ou sur 9 jours sur 2 semaines.

D'autres équipements ont harmonisé leur temps de travail autour d'un cycle horaire adapté aux contraintes de service des équipements et missions des agents :

- ainsi les médiathèques et ludothèques ainsi que le cinéma La Tournelle vont adopter un cycle horaire de 37 heures hebdomadaires avec 12 jours de RTT ;
- les équipements aquatiques vont harmoniser le régime des agents à 37h30 pour l'ensemble des métiers à l'exception des surveillants de baignade, maîtres-nageurs sauveteurs, coordinateurs de bassin et chefs de bassins qui adopteront un régime de 36 heures hebdomadaires avec 6 jours de RTT.

Enfin, certains équipements, avec un fonctionnement particulier lié à l'accueil du public sur certaines périodes (établissements d'enseignement artistiques ou établissement artistique avec fermeture annuelle imposée par exemple) ou un fonctionnement 365 jours par an (centre de supervision urbaine) ont opté pour une annualisation du temps de travail des agents, permettant d'adapter les jours travaillés et les jours non-travaillés aux besoins de service public et aux agents d'organiser leur vie personnelle sur l'année.

En parallèle de ces simulations des organisations de travail, il a été conduit un travail sur l'exposition des différents métiers aux facteurs de risques professionnels. Quatre groupes de métiers ont ainsi été constitués :

- un groupe à exposition intense aux facteurs de risques professionnels (14 métiers, 221 agents)
- un groupe avec une exposition importante aux risques professionnels (30 métiers, 104 agents)
- un groupe avec une exposition modérée aux risques professionnels (251 métiers, 752 agents)
- un groupe où les métiers ne sont exposés à aucun des facteurs de risque professionnel identifiés (376 agents)

En parallèle de ce travail conduit dans les services, des réunions de dialogue social avec les organisations syndicales se sont tenues tous les 15 jours à compter de novembre 2020 pour suivre l'avancée des travaux et nourrir les réflexions notamment sur les facteurs de risque professionnel.

Ce travail a conduit à proposer les organisations de travail collectives suivantes :

#### Durée annuelle du travail :

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps plein (y compris journée de solidarité), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

*Exemple de calcul de la durée annuelle de travail pour un agent travaillant 35 heures, avec un cycle de 5 jours par semaine :*

Nombre de jours calendaires (a)	365
Nombre de jours de repos hebdomadaire (moyenne) (b)	104
Nombre de jours fériés (moyenne) (c)	8
<b>Nombre de jours ouvrables (d) = (a) - (b + c)</b>	<b>253</b>
Droits à congés annuels (e)	25
Nombre de jours ouvrés (g) = (d) - (e)	228
Durée hebdomadaire de travail de référence (h)	35,00
Nombre de jours travaillés par semaine (i)	5
<b>Durée journalière du travail (j) = (h) / (i)</b>	<b>7</b>
Durée annuelle du travail (k) = (g) x (j)	1 596
Arrondi à (l)	1 600
<b>Durée de la journée de solidarité (m)</b>	<b>7</b>
Durée annuelle théorique du travail (n) = (l) + (m)	1 607

#### La journée de solidarité :

Au sein de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la journée de solidarité est accomplie par le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées au cours de l'année.

#### Les cycles de travail

La durée annuelle du travail se décline en cycles, le plus souvent hebdomadaires. Ainsi en fonction des missions et nécessités de service 3 cycles principaux sont proposés :

- un cycle hebdomadaire de 35 heures, pouvant s'organiser sur 5 jours, ou 4 jours et demi avec une demi-journée libérée fixe ou sur 2 semaines avec une journée libérée fixe ;
- un cycle hebdomadaire de 37h30 pouvant s'organiser sur 5 jours, ou 4 jours et demi avec une demi-journée libérée fixe ou sur 2 semaines avec une journée libérée fixe, et générant 15 jours de RTT ;
- un cycle hebdomadaire de 39 heures s'organisant sur 5 jours et générant 23 jours de RTT.

Compte tenu de la spécificité de leurs missions, certains équipements organisent une gestion annualisée des temps de travail des agents. Il s'agit :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Arcueil
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - Cachan
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - L'Haÿ les Roses
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique - Villejuif
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Danse - Villejuif
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - Fresnes
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Gentilly
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Le Kremlin Bicêtre
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Savigny sur Orge

- Conservatoire à Rayonnement Communal -Villeneuve Saint Georges
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal des Portes de l'Essonne - Juvisy sur Orge
- Cité des arts - Viry-Chatillon
- Ecole et espace d'art Camille Lambert – Juvisy sur Orge
- Théâtre - Villeneuve Saint Georges
- Patinoire - Viry-Chatillon
- Centre de supervision urbaine - Athis-Mons

Dans les équipements aquatiques les surveillants de bassin, maitres-nageurs sauveteurs, coordinateurs de bassin et chefs de bassin sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures générant 6 jours de RTT.

Au cinéma La Tournelle et dans les médiathèques et ludothèques les agents seront soumis à un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires générant 12 jours de RTT.

### **L'harmonisation des sujétions**

Dans le souci d'un traitement équitable des agents de l'établissement public territorial, il est proposé d'harmoniser et de reconnaître les sujétions suivantes en les valorisant en temps :

- Le travail du dimanche et des jours fériés à raison de 1 heure travaillée compte pour 1h30 ;
- Le travail durant les horaires de nuit (entre 22 heures et 6 heures) à raison de 1 heure travaillée compte pour 1h30.

### **Les congés et les jours de RTT**

Le droit annuel à congés payés est de 5 fois l'obligation hebdomadaire de service, soit 25 jours pour un agent travaillant à temps plein sur 5 jours.

Les jours de congés peuvent être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Au-delà des 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet qui doivent obligatoirement être posés au cours de l'année, les jours de congés peuvent être déposés sur le compte épargne-temps.

Les jours de RTT sont déclenchés pour moitié du droit annuel au 1<sup>er</sup> jour de chaque semestre. Ils ne peuvent être reportés sur l'année suivante ni déposés sur le compte épargne-temps.

### **La prise en compte de la pénibilité dans le temps annuel de travail**

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose : « *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.* »

Aussi le Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de son dialogue social et de l'élaboration d'un règlement des temps de travail qui lui soit propre s'est emparé de ce mécanisme et a étudié la fréquence d'exposition aux risques professionnels des différents métiers exercés par les agents territoriaux. En complément de sa politique de prévention et de lutte contre l'exposition aux risques professionnels, le Grand-Orly Seine Bièvre reconnaît ainsi les facteurs de pénibilité et d'exposition aux risques professionnels et d'usure professionnelle dans les métiers. Les métiers non éligibles à la réduction du temps de travail ne sont pas pour autant considérés comme dépourvus de pénibilité. Celle-ci est traitée dans le cadre de la politique de prévention.

Quatre groupes de métiers ont ainsi été identifiés :

- Des métiers intensément exposés et pour lesquels il est proposé d'accorder 9 jours de congé dérogatoire (221 agents), soit une durée annuelle de travail à temps complet de 1 544 heures ;
- Des métiers exposés fortement pour lesquels il est accordé 6 jours de congés dérogatoires (104 agents), soit une durée annuelle de travail à temps complet de 1 565 heures ;
- Des métiers exposés modérément et pour lesquels il est proposé une durée annuelle du temps de travail de 1 586 heures (751 agents), avec 3 jours de congés dérogatoires, soit une durée annuelle de travail à temps complet de 1 586 heures ;
- Des métiers non exposés aux facteurs de risques professionnels retenus.

Ces jours de repos dérogatoires doivent être utilisés au cours de l'année au titre de laquelle ils sont accordés. Ils ne peuvent être reportés sur l'année suivante et ne peuvent être versés sur un compte épargne-temps.

Il est en outre proposé qu'au titre de la reconnaissance de l'usure professionnelle, un jour de congé dérogatoire par an soit accordé pour les agents âgés de 57 ans et plus. Ce jour de congé peut être déposé sur un compte épargne-temps.

### **Les jours de fractionnement**

En application du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, les agents territoriaux peuvent bénéficier en outre de journées dites de fractionnement à condition d'utiliser un certain nombre de jours de congés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

- Si le nombre de jours de congés pris dans cette période est compris entre 5 et 7, l'agent bénéficie d'un jour supplémentaire de congés.
- Si le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est supérieur ou égal à 8, l'agent bénéficie de 2 jours supplémentaires.

Les jours de fractionnement peuvent être déposés sur le compte épargne-temps.

L'harmonisation des organisations de travail permet aussi de rappeler des règles favorisant une meilleure qualité de vie au travail :

- Une pause méridienne d'au moins 45 minutes y compris en télétravail (sauf pour les organisations en journée continue et les organisations collectives spécifiques) ;
- Des bornes horaires de travail pour les sites administratifs (7h30-19h30) et pour les journées de télétravail ;
- Le droit et le devoir à la déconnexion en dehors de ses horaires de travail.

En conclusion, le travail de concertation et de dialogue social pour élaborer un règlement des temps de travail propre à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre conduit à mettre en place des cycles de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui permettent :

- le maintien d'un service public de qualité tout en harmonisant les conditions d'exercice des métiers et notamment les sujétions ;
- trouver des conditions d'aménagement du temps de travail pour maintenir les équilibres entre vie professionnelle et vie personnelle et notamment en nombre de jours libérés sur l'année ;
- reconnaître les différents facteurs d'exposition aux risques professionnels et en tenir compte dans la durée annuelle du travail.

Il a par ailleurs été proposé que cette démarche s'accompagne d'autres points d'amélioration des conditions de travail en s'engageant à travailler en 2022 :

- sur l'activation de la clause de revoyure du régime indemnitaire (RIFSEEP) sur la base d'un bilan préalable ;
- sur la mise en place de l'indemnité pour le télétravail ;
- sur une étude sur l'attribution de titres restaurant pour les agents n'ayant pas accès à une possibilité de restauration collective de proximité ;
- sur l'activation d'une clause de revoyure de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance en anticipation des nouvelles obligations légales (2025 et 2026) ;

## **DELIBERATION**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les anciennes délibérations relatives au temps de travail n'ont plus de base légale et sont donc abrogées en ce qu'elles contiennent des dispositions ne respectant pas le nouveau cadre légal

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le conseil territorial délibère et, à la majorité,**

1. Décide des dispositions suivantes en matière de temps de travail et d'organisation des temps pour les agents de l'établissement public territorial Grand-Orly seine Bièvre :

#### **Article 1 : Durée annuelle du travail**

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps plein (y compris journée de solidarité), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

*Exemple de calcul de la durée annuelle de travail pour un agent travaillant 35 heures, avec un cycle de 5 jours par semaine :*

Nombre de jours calendaires (a)	365
Nombre de jours de repos hebdomadaire (moyenne) (b)	104
Nombre de jours fériés (moyenne) (c)	8
<b>Nombre de jours ouvrables (d) = (a) - (b + c)</b>	<b>253</b>
Droits à congés annuels (e)	25
Nombre de jours ouvrés (g) = (d) - (e)	228
Durée hebdomadaire de travail de référence (h)	35,00
Nombre de jours travaillés par semaine (i)	5
<b>Durée journalière du travail (j) = (h) / (i)</b>	<b>7</b>
Durée annuelle du travail (k) = (g) x (j)	1 596
Arrondie à (l)	1 600
<b>Durée de la journée de solidarité (m)</b>	<b>7</b>
Durée annuelle théorique du travail (n) = (l) + (m)	1 607

## Article 2 : Journée de solidarité

Au sein de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la journée de solidarité est accomplie par le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées au cours de l'année.

## Article 3 : Organisation des cycles de travail

La durée annuelle du travail se décline en cycles, le plus souvent hebdomadaires. Ainsi en fonction des missions et nécessités de service, 3 cycles principaux sont proposés :

- un cycle hebdomadaire de 35 heures, pouvant s'organiser sur 5 jours, ou 4 jours et demi avec une demi-journée libérée fixe ou sur 2 semaines avec une journée libérée fixe ;
- un cycle hebdomadaire de 37h30 pouvant s'organiser sur 5 jours, ou 4 jours et demi avec une demi-journée libérée fixe ou sur 2 semaines avec une journée libérée fixe, et générant 15 jours de RTT ;
- un cycle hebdomadaire de 39 heures s'organisant sur 5 jours et générant 23 jours de RTT.

Compte tenu de la spécificité de leurs missions, certains équipements organisent une gestion annualisée des temps de travail des agents. Il s'agit :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Arcueil
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - Cachan
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - L'Haÿ les Roses
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique - Villejuif
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Danse - Villejuif
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - Fresnes
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Gentilly
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Le Kremlin Bicêtre
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Savigny sur Orge
- Conservatoire à Rayonnement Communal - Villeneuve Saint Georges
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal des Portes de l'Essonne - Juvisy sur Orge
- Cité des arts - Viry-Chatillon
- Ecole et espace d'art Camille Lambert – Juvisy sur Orge
- Théâtre - Villeneuve Saint Georges
- Patinoire - Viry-Chatillon
- Centre de supervision urbaine - Athis-Mons

Dans les équipements aquatiques les surveillants de bassin, maîtres-nageurs sauveteurs, coordinateurs de bassin et chefs de bassin sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures générant 6 jours de RTT.

Au cinéma La Tournelle et dans les médiathèques et ludothèques, les agents seront soumis à un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires générant 12 jours de RTT.

## Article 4 : Harmonisation des sujétions

Dans le souci d'un traitement équitable des agents de l'établissement public territorial, il est proposé d'harmoniser et de reconnaître les sujétions suivantes en les valorisant en temps :

- Le travail du dimanche et des jours fériés à raison de 1 heure travaillée compte pour 1h30 ;
- Le travail durant les horaires de nuit (entre 22 heures et 6 heures) à raison de 1 heure travaillée compte pour 1h30.

## Article 5 : Prise en compte des pénibilités dans la durée annuelle du travail

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de son dialogue social et de l'élaboration d'un règlement des temps de travail qui lui soit propre s'est emparé de ce mécanisme et a étudié la fréquence d'exposition aux risques professionnels des différents métiers exercés par les agents territoriaux. En complément de sa politique de prévention et de lutte contre l'exposition aux risques professionnels, le Grand-Orly Seine Bièvre reconnaît ainsi les facteurs de pénibilité et d'exposition aux risques professionnels et d'usure professionnelle dans les métiers. Les métiers non éligibles à la réduction du temps de travail ne sont pas pour autant considérés comme dépourvus de pénibilité. Celle-ci est traitée dans le cadre de la politique de prévention.



Quatre groupes de métiers ont ainsi été identifiés :

- Des métiers intensément exposés et pour lesquels il est proposé d'accorder 9 jours de congé dérogatoire (221 agents), soit une durée annuelle de travail à temps complet de 1 544 heures ;
- Des métiers exposés fortement pour lesquels il est accordé 6 jours de congés dérogatoires (104 agents), soit une durée annuelle de travail à temps complet de 1 565 heures ;
- Des métiers exposés modérément et pour lesquels il est proposé une durée annuelle du temps de travail de 1 586 heures (751 agents), avec 3 jours de congés dérogatoires, soit une durée annuelle de travail à temps complet de 1 586 heures ;
- Des métiers non exposés aux facteurs de risque professionnels retenus.

Ces jours de repos dérogatoires doivent être utilisés au cours de l'année au titre de laquelle ils sont accordés. Ils ne peuvent être reportés sur l'année suivante et ne peuvent être versés sur un compte épargne-temps.

Au titre de la reconnaissance de l'usure professionnelle, un jour de congé dérogatoire par an est accordé pour les agents âgés de 57 ans et plus. Ce jour de congé peut être déposé sur un compte épargne-temps.

Article 6 : date d'application

Ces mesures entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les anciens règlements des temps de travail sont caduques à cette date.

2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 54 – Contre 38 – Abstentions 3**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été affichée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022

Le Président

Michel L. RETIRE